

L'inceste n'est pas qu'un abus d'ordre sexuel. Il va bien au-delà. Le passage à l'acte sexuel est le symptôme d'un désordre plus profond, une trahison du lien familial. En effet, l'inceste impacte les liens d'attachement, détruit la construction identitaire, désorganise la psyché familiale.

Jean Luc Viaux ouvre une lecture des systèmes familiaux où existe un pacte incestueux silencieux : en attaquant sexuellement un enfant, l'abuseur révèle ce pacte et désorganise à son tour la filiation. En ce sens, l'abuseur détruit la victime et la famille dans son ensemble. Les dommages qu'il cause vont bien au-delà du traumatisme sexuel, car, pour en arriver là, il lui faut brouiller les repères familiaux, manipuler les liens, désorganiser le langage, déshumaniser les victimes.

Au-delà de la sanction, du traitement de l'abuseur, cette compréhension de l'inceste ouvre sur de nouvelles perspectives de prise en charge de l'ensemble de la famille pour soigner la victime et parler les liens familiaux.

Jean Luc Viaux est docteur en psychologie, Professeur des Universités et expert judiciaire honoraire, Président de la Fondation Les Nids (protection de l'enfance). Il a publié de nombreux articles sur l'examen des enfants victimes et les maltraitances. Ses trois derniers ouvrages portent sur les violences faites aux enfants : *L'amour Infanticide* (Larcier), *La Haine de l'Enfant* (Dunod) *Les incestes, clinique d'un crime contre l'humanisation* (ERES).

yapaka.be

Coordination de la prévention
de la maltraitance
Secrétariat général
Fédération Wallonie-Bruxelles
de Belgique
Bd Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
yapaka@yapaka.be



L'INCESTE N'EST PAS QU'UN CRIME SEXUEL

Jean Luc Viaux

TEMPS D'ARRÊT

LECTURES

**L'inceste n'est pas
qu'un crime sexuel**

Jean Luc Viaux

Une collection de textes courts destinés aux professionnels en lien direct avec les familles. Une invitation à marquer une pause dans la course du quotidien, à partager des lectures en équipe, à prolonger la réflexion par d'autres textes. – 8 parutions par an.

Directrice de collection : Claire-Anne Sevrin assistée de Diane Huppert ainsi que de Meggy Allo, Laurane Beaudelot, Philippe Dufromont, Audrey Heine et Habiba Mekrom.

Le programme yapaka

Fruit de la collaboration entre plusieurs administrations de la Communauté française de Belgique (Administration générale de l'Enseignement, Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, Administration générale des Maisons de Justice, Administration générale du Sport, Administration générale de la Culture et ONE), la collection « Temps d'Arrêt / Lectures » est un élément du programme de prévention de la maltraitance yapaka.be

Comité de projets : Alexandra Adriaenssens, Mathieu Blairon, Louise Cordemans, Olivier Courtin, Anne-Marie Dieu, Ingrid Godeau, Emilie Helman, Françoise Hoornaert, Philippe Massay, Claire Meersseman, Farah Merzguioui, Perrine Molter, Géraldine Poncelet, Nathalie Van Cauwenberghes, Françoise Verheyen.

Comité directeur : Alexandra Adriaenssens, Frédéric Delcor, Freddy Cabaroux, Quentin David, Valérie Devis, Annie Devos, Laurent Monniez, Yves Polomé

Suivez l'actualité de Yapaka sur les réseaux sociaux



Une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique.

Éditeur responsable : Frédéric Delcor – Fédération Wallonie-Bruxelles
de Belgique – 44, boulevard Léopold II – 1080 Bruxelles.
Décembre 2023

Qui est interdit pour qui ?	7
La fabrique des liens innommables	13
Trouble dans l'identité	13
Trouble dans l'attachement	16
Trouble dans la psyché familiale	17
Les pactes incestueux	23
Le fantasme de Jocaste	25
Pactes incestueux et inceste des mères	27
Pourquoi l'inceste ? L'iconoclaste	31
L'inceste fraternel et la sexualité familiale	41
L'inceste, le trauma, l'impensable	47
Incestuel versus inceste	55
Pour conclure	59
Bibliographie	61

Si les sociétés occidentales semblent avoir pris désormais la mesure de ce que sont les violences sexuelles de toutes sortes, il est encore difficile de faire entendre la nature radicalement différente entre ce qui se produit au sein des familles et les entreprises pédophiles ou perverses par des prédateurs extérieurs au cercle familial. Ce petit livre essaye d'éclairer cette question : en quoi l'inceste, qui peut se produire entre adultes et enfants qui ne peuvent y consentir comme entre adultes qui peuvent y consentir, n'est pas un « crime sexuel » comme un autre et pas seulement un crime sexuel.

Définir l'inceste n'est en réalité pas aisé, si on ne le rabat pas sur la seule catégorie du viol, car, si tous les peuples ont bien dans leurs cultures et leurs lois, coutumières ou écrites, une forme d'interdiction de l'inceste, elles n'ont d'efficacité que par rapport à la conception culturelle et légale de la famille. La fonction anthropologique, civilisationnelle et psychique de l'Interdit d'inceste est pourtant claire : cet Interdit structure le système des alliances et de la filiation, puisque l'interdiction d'une alliance sexuelle entre deux personnes vient signifier qu'elles appartiennent à la même famille.

Qui est interdit pour qui ?

Il y a plusieurs façons d'analyser comment fonctionne l'Interdit de l'inceste. La première est le savoir anthropologique, la seconde, la loi pénale et civile, la troisième, la clinique, qu'elle soit psychologique, éducative ou sociologique. Ces trois modes ne sont pas artificiellement séparables : écrire la loi sans tenir compte de la clinique ou de l'anthropologie amène à des bricolages peu efficaces. Inversement, l'anthropologie ou la clinique ne servent à rien si la loi ne vient pas rendre visibles les effets de ses analyses. Nombre de pays européens, comme l'Allemagne, considèrent que l'inceste est aussi un crime contre la famille et sanctionnable comme tel, quel que soit l'âge des auteurs. En France comme en Belgique, où l'inceste n'est sanctionné que comme une catégorie des viols et agressions sexuelles sur mineurs, les interdits de mariage ont bien pour visée d'interdire les mariages incestueux, mais sans l'explicitier : par préterition, la loi autorise les relations incestueuses consenties dès lors que les personnes sont majeures.

M. Godelier¹, anthropologue, explique que, pour qu'il y ait inceste, « il faut que les êtres qui s'unissent possèdent en eux-mêmes quelque chose qui les rend identiques, soit qu'ils l'aient hérité d'ancêtres communs[,] soit qu'ils l'aient acquis en s'alliant avec des personnes avec lesquelles ils sont "identifiés" ». Cela revient à tenter de trouver une sorte d'invariant de l'Interdit : « l'interdit sexuel concerne universellement des personnes ou espèces qui « devaient être tenues séparées soit parce qu'elles sont trop différentes les unes des autres [...], ou au contraire parce qu'elles seraient trop semblables, comme le sont des parents qui partagent le même sang et/ou le même sperme [...] les bons usages du sexe se situent entre ces deux extrêmes, entre deux excès, de ressemblance ou de

1. Les ouvrages des auteurs cités figurent dans la bibliographie.

différence” ». Cette pensée sur l’interdit s’articule avec une règle qui permet de comprendre plus concrètement comment faire fonctionner ce barrage au désir d’alliance avec tel ou telle.

Cette règle est celle de l’« *una caro* » (même chair) que l’on retrouve sous des formes diverses dans de très nombreuses cultures depuis les temps premiers : celui qui a mêlé sa chair à un(e) autre devient l’autre. Dès lors, tous ceux qui sont nés de la même mère sont interdits les uns pour les autres, mais, de même, ceux qui sont nés de sa sœur. De même, un homme qui a des relations avec une femme ne devrait pas en avoir avec les enfants de celle-ci, qu’ils soient majeurs ou mineurs, ni même avoir des relations avec les frères et sœurs de celle-ci. Selon les époques et les cultures, des règles explicites, comme le lévirat et le sororat, ont permis de s’arranger avec l’Interdit afin de ne pas trop compliquer la vie sociale pour des communautés de petites tailles dans lesquelles au bout de quelques générations tout le monde est cousin (descendant de collatéraux) avec tout le monde.

Cet exposé très succinct de la problématique de l’Inceste dans la culture nous permet de savoir que, dans toute société, il y a des limites fixées au cercle des personnes « interdites ». C’est donc la conception même de la famille et des règles de vie en communauté qui fait repère sur l’Interdit de l’inceste, et non pas la biologie, le seul commerce sexuel et la production d’enfants. Rabattre la question de l’inceste sur le viol, ou l’agression, au détriment de toute considération sur l’attaque portée à la famille et à la filiation est donc une erreur non seulement au regard de l’ordre familial et social qui structure une société, mais aussi au regard de la souffrance psychique des personnes incestées et de l’aide à leur apporter.

Par conséquent, comme le soulignait le Conseil constitutionnel français quand il a abrogé en 2011 une loi sur les viols incestueux, il faut, pour sanctionner l’inceste en tant que violence sexuelle, définir ce qu’est la

famille. Cela revient à expliciter pour une société donnée quel type de parenté est concerné par cet interdit : la famille n’est pas une organisation stable, finie et unique dans le temps et les cultures. En Occident, ce que l’on nomme la famille a beaucoup changé au XX^e siècle par l’extension des figures de l’adoption, de la procréation médicalement assistée, la reconnaissance civile de familles composées de personnes de même sexe, qui ont des enfants, dont une partie ou toute l’origine biologique n’est pas issue du couple : le simple bon sens, et la loi, fait que l’enfant légal d’un couple ou l’enfant de l’un des deux membres d’un couple, quelle que soit son origine, est justiciable de l’Interdit de l’inceste. Mais, au-delà des enfants et des parents qui est interdit et dans quelles conditions ?

Le fils du concubin est-il un frère pour les enfants issus de l’alliance précédente de la concubine élevés ensemble depuis le plus jeune âge, ce qui suppose des liens d’attachement et des investissements narcissiques ? Lui vous dira oui, quand cela se passe bien, ou non s’il n’accepte pas sa « belle-mère ». La sociologie parlera de « quasi-frère », mais le Code civil les autorise à se marier et, comme ils n’ont pas autorité l’un sur l’autre et sont proches en âge, ils ne sont pas des « incestueux » possibles au regard du Code pénal. Mais psychologiquement ? Est-ce que la fille adoptive d’une femme sera incestée si elle a des relations avec le second mari de sa mère qui n’est en rien son père, ni légal ni biologique ? Est-ce que l’enfant abandonné à la naissance qui retrouve sa mère biologique, qui n’est pas son ascendant légal, commet un inceste s’il a des relations avec elle ? En France, la loi ne condamne pas « l’inceste », mais alourdit les peines pour les viols et agressions « incestueuses » commis par certaines personnes sur des mineurs. Alors que la Belgique, dans une loi du 21 mars 2022, a clairement inclus dans son Code pénal le terme inceste (art. 417/18 C. pén.).

Dans les deux pays, la détermination de ces incestes criminels procède de deux éléments : la minorité

d'âge de la victime présume son non-consentement et l'autorité sur elle de l'auteur présume de la contrainte, soit parce qu'il détient cette autorité par parenté, soit elle est présumée du fait de sa proximité (concubin ou « ex », en France ; personne « occupant une position similaire dans la famille » en Belgique). Il n'en reste pas moins une ambiguïté sur cette façon de présumer ainsi une situation incestueuse : cette autorité « de fait » ou par position similaire est appréciable avec quels marqueurs ? Quand la loi française inclut les concubins à condition d'avoir « autorité de droit ou de fait » sur la victime, mais un concubin ne dispose jamais de l'autorité parentale (sinon il est devenu parent par adoption ou légitimation), donc il faudra apprécier l'autorité « de fait », ce qui promet de sombres batailles devant les tribunaux. Le législateur, oublieux de lire les anthropologues, néglige que l'inceste n'est pas une question d'autorité parentale ou de similarité, mais plus simplement d'« *una caro* » : un homme qui a des relations avec la mère et la fille commet un inceste, quel que soit leur âge et leur lien légal ou « de fait ». D'ailleurs les victimes ne s'y trompent pas.

On pourrait multiplier les exemples et montrer ainsi que, sans un texte de prohibition clair de l'inceste, dépassant la seule catégorie du viol, il sera difficile de faire une pédagogie de prévention et de développer des stratégies de soin qui évitent la reproduction à l'infini de ces familles à transactions incestueuses. Il n'y a aucun doute que, dans toutes les cultures, l'exercice de la sexualité suppose deux conditions : le consentement des deux personnes ayant des relations et l'interdiction de relations de certaines personnes avec d'autres pour des raisons d'âge, de vulnérabilité, de filiation, etc. Or toutes les cultures et toutes les lois des différents pays ne raisonnent pas de la même façon : là où se pratique le mariage des enfants très jeunes, la perception de l'interdit de sexualité avec les mineurs n'est pas la même qu'ailleurs ; là où les structures de la parenté permettent la polygamie ou la polyandrie, les interdits ne peuvent pas fonctionner sur le même

mode que dans des sociétés qui l'interdisent ; les sociétés qui autorisent les mariages et adoptions pour les couples du même sexe, la gestation pour autrui, n'ont pas les mêmes familles que celles qui interdisent l'homosexualité.

L'effroi devant les pratiques incestueuses est universel, sa prohibition aussi, mais sa réalité concrète et ses conséquences ne le sont pas. Nos sociétés européennes se sont réveillées récemment et heureusement (les réseaux sociaux y aidant) face à l'ampleur de la pédopornographie et la nécessité de protéger les mineurs de toute prédation sexuelle, mais sans prendre conscience qu'à la base de ces actes horribles qui font d'un enfant un objet sexuel, il y a l'étrange, dérangeant et obscur désir incestueux.

En résumé il serait essentiel de penser l'inceste en dehors de la catégorie de l'effraction sexuelle d'une personne par une autre et de considérer qu'il s'agit tout autant d'une atteinte de la famille et contre la famille – celle-ci étant définie de façon congruente entre loi civile et loi pénale, en tenant compte de la sociologie et de la diversité des cultures. Et ceci permettrait alors qu'on comprenne mieux ce que sont la problématique psychologique des familles incestueuses et la dynamique qui « autorise » un membre de la famille à s'emparer d'un autre qui lui est interdit, ce qu'il ne peut ignorer. D'où l'on pourrait déduire les modes d'intervention pertinents pour prendre en charge l'ensemble de cette problématique : le trauma sexuel, le trauma identitaire, les liens de filiation, les désirs, la pulsion mortifère.

On sait, depuis l'Antiquité, que l'inceste est meurtrier. Il est quelques cas connus de meurtre réels, mais, dans tous les cas, il y a meurtre psychique, car le parent amant d'un enfant n'est plus un parent : l'un des deux meurt psychiquement. Un enfant né de l'inceste, s'il a un père, n'aura pas d'oncle ou de grand-père et sera confronté à l'énoncé impossible de sa place dans la filiation. Bien des victimes ne savent plus énoncer qui

elles sont et qui sont les autres parce qu'avoir des pratiques sexuelles en famille est illogique.

« Il faut que la définition culturelle de l'inceste dévie explicitement des données biologiques et psychologiques pour qu'elles soient culturellement efficaces [...] l'articulation des alliances et des filiations [...] constitue un système très général de pensée : une logique », écrivait T. Nathan. Ce qui fait que le sujet victime, atteint dans les fondements de cette logique d'humanisation, en sera transformé ou, plus exactement, « métamorphosé ». C'est cette logique qu'il faut examiner pour voir venir l'inceste sexuel avant même qu'il ne se produise.

La fabrique des liens innommables

Trouble dans l'identité

La généalogie n'est pas un sport cérébral ou la seule quête de ses racines identitaires, c'est *le* signifiant d'un principe humanisant : il s'agit que chaque sujet humain puisse avoir accès au langage normatif de la dénomination et de l'alliance et en maîtriser les enjeux afin de connaître son appartenance, car qui n'appartient à personne (au sens de la lignée) n'est personne. Refuser à un sujet de pouvoir asseoir sa propre représentation singulière de lui-même en en faisant un frère-fils, ou une fille-sœur, est en soi destructeur, le sujet n'est plus là où il devrait être. Il ne perd pas que sa virginité mais aussi son identité. Pour qu'ait lieu la vie, il faut transmettre ce « d'où elle vient » dans une absence totale d'ambiguïté, et ce n'est pas par hasard que chaque culture a mis au point une logique de filiation et un système de parenté, car, pour sortir du vertige narcissique primaire, il faut avoir la certitude d'une identité irréfragable.

Or nous sommes dans une société (occidentale) où la quête de sa parenté biologique devient fréquente, car les formes de production d'enfants se sont multipliées et compliquent de beaucoup la compréhension de qui est frère/sœur de qui, fils/fille de qui. Cet état de la société et la tolérance compréhensible pour des procréations purement biologiques aux fins de « donner des enfants » à ceux qui ne peuvent en produire par eux-mêmes montre, s'il en est besoin, que la filiation a perdu de sa force et de son sens. Pourtant, c'est l'institution de la généalogie qui seule permet d'instituer le Sujet, comme un Soi qui maîtrise lucidement qui lui est permis de désirer et qui ne l'est pas. Or, peu importe

la biologie, l'appartenance s'exprime notamment par le lien d'attachement, à condition que ce lien soit inclus de façon lisible dans la filiation et que soient exclus les liens innommables.

Par ailleurs, pour se connaître, parler de Soi, il faut se reconnaître : qui est « je » ? qui suis-je ? sont des questions essentielles à la construction d'un être au monde qui ne dépende pas que l'autre. Au tout début du langage, les enfants parlent souvent à la 3e personne, parce qu'ils entendent les adultes dire leur prénom : « Jules a bien mangé ce midi » et par imitation/assimilation Jules dit : « Jules manger » quand il a quelque chose à demander. Il faut un temps certain au petit humain pour comprendre que chacun est « moi », et que l'autre (« tu ») est aussi Moi, mais pour lui-même : donc nous sommes à la fois séparés et identiques, attachés l'un à l'autre, mais singuliers. Celui qui entreprend de « déplacer les images » en s'enlaçant à un Moi qui lui est interdit détruit donc une part de cette construction précoce qui permet à chacun d'être singulier.

L'innommable se comprend si l'on se place du point de vue de l'enfant : comment comprendre ce dont on est issu ? Ainsi, cette situation : Pierre, condamné pour avoir fait un enfant à sa fille âgée de 15 ans, me dit sa perplexité sur ce qu'on lui reproche, puisqu'il a eu deux autres enfants encore mineurs de la fille de sa femme, ce qu'on ne lui reproche pas. Cette belle-fille, élevée par lui dès son plus jeune âge, était majeure au moment de la naissance de la première enfant, et elle ne s'est pas plainte d'avoir été forcée. Donc Pierre est le père de trois enfants qui sont aussi ses petits-enfants, puisque les deux mères de ces enfants sont les filles de sa femme. Pour les enfants, il est « papa », mais sa femme est « mamie ». Il peut reconnaître comme père légal les enfants de sa belle-fille (il n'y a pas inceste aux yeux de la loi), mais pas celui de sa fille sur laquelle on pourrait même, puisqu'elle est encore mineure, lui retirer l'autorité parentale, donc qui

ne serait plus sa fille... Un jour, il faudra expliquer à ces enfants qu'ils sont frères et sœurs de leurs mères et de leurs tantes, puisque leur papa est aussi le papa et le beau-papa de l'une d'elles, donc leur grand-père, mais que, cependant, il n'est le père légal que de deux sur trois... Pierre a été condamné pour une forme d'inceste, pas pour l'autre. Quant au reste du trouble dans la filiation..., cela n'intéresse personne.

De plus, l'observateur de la jurisprudence européenne peut être aussi perplexe que lui : une cour d'appel française ayant cru bon d'autoriser l'adoption par son « père » d'un enfant issu d'un inceste frère-sœur, la Cour de cassation a cassé l'arrêt, mais la Cour européenne des droits de l'homme a avalisé cette adoption, en ratifiant le fait accompli « dans l'intérêt de l'enfant », doté donc légalement d'un oncle-père et, plus singulier et visible, d'un seul couple de grands-parents, dont ses deux parents sont les enfants.

Ce que ne semblent pas comprendre aussi bien juristes que cliniciens, c'est que l'interdit concerne l'inceste en tant qu'il est la représentation d'un ordre social systémique. Au-delà de l'abus de pouvoir d'un adulte sur un enfant par la soumission sexuelle, et même quand l'inceste est une relation sexuelle entre adultes consentants, mais « interdits », l'attaque un principe de raison (la filiation) et un système symbolique qui a le mérite d'être simple, et surtout représentable. La filiation est un organisateur de la psyché : chacun possède une identité, unique, qui lui est propre et le distingue des autres, en signant l'appartenance à deux lignées dont il est le croisement. Le principe généalogique, c'est que l'humanité descend de génération en génération et que chacun n'a qu'une seule place dans les deux lignées dont il est issu : quoi qu'en dise la loi d'un pays ou d'un autre, il y aura toujours un trouble identitaire pour un sujet qui se trouvera occuper deux (voire plus) places à la fois : fils/frère de sa mère, oncle de son fils, fils de la petite-fille de son grand-père...

Trouble dans l'attachement

La fabrique des liens innommables passe par le déplacement du désir (de la mère à la fille ou d'un pair d'âge à la sœur) qui provoque un inceste sexuel. L'inceste s'attaque aussi à un organisateur essentiel de la psyché, l'attachement. Il suffit de le penser à partir de sa fabrique par un déplacement d'enfant dans la réalité, le coupant d'un lien avec un de ses parents.

José, encore bébé, a été séparé définitivement de sa mère alcoolique par son père, lequel fait « cadeau » de son fils à sa fille âgée de 16 ans. Elle l'élève comme si elle était sa mère, mais elle ne l'est pas et José le vit de plus en plus mal. Encore mineur José, 16 ans, devient père, avec sa compagne âgée, elle aussi, de 16 ans : il paie sa dette généalogique en confiant son premier enfant à cette même sœur-mère, qui *de facto* devient aussi la mère de ce petit-neveu, fils de son frère/fils, qui ne vivra donc jamais avec ses parents et sa fratrie. Il n'y a rien d'incestueux – au sens où on l'entend aujourd'hui d'une sexualité prédatrice –, mais ces enfants qui, sur deux générations, sont successivement donnés, c'est comme un temps arrêté à la même génération. Il y a alors risque que le remplacement dans l'ordre symbolique de la filiation devienne inceste sexuel : José et sa femme ayant perdu leur 5e enfant, leur fille aînée, 15 ans, va, avec l'assentiment et en présence de sa mère, coucher avec son père dans le lit conjugal pour avoir un enfant, puisque cette mère ne peut plus en avoir : le besoin de réparer à nouveau la perte d'un enfant a subverti le lien parents/enfants au profit d'un fantasme d'auto-engendrement.

Ainsi, l'inceste met à mal l'identité et la sexualité, mais aussi une composante essentielle de la sécurité psychique, l'attachement. Qu'importe que le papa ou la maman de la réalité, que le frère ou la sœur, le grand-parent, etc., ne soit pas un parent légal ou biologique, s'il est une figure d'attachement. L'attachement est ce par quoi un sujet fait lien, lien vital pour un tout petit, et génère donc l'essentiel des émotions et des

interactions qui vont se développer au fur et à mesure que le sujet grandit. Les travaux sur l'attachement ont montré que son moteur était la demande d'aide inhérente à la condition même du sujet humain, dépendant de l'adulte à la naissance et pendant plusieurs années. Ce besoin d'interactions positives et sécurisantes ne supporte ni la trahison, ni l'abandon, ni l'effraction. L'inceste produit les trois, quels que soient l'incesteur et l'incesté. Ces dons d'enfants, sans ratification par une mise en représentation sociale, qui pourraient être par exemple un acte légal d'adoption ou de tutelle, ne peuvent que déstabiliser la sécurité du lien d'attachement. Ce brouillage de l'identité (je suis qui ? qui est mon parent ?) ne fait pas partie du trauma psychique provoqué par une effraction sexuelle, mais est tout autant désorganisateur : avec le meurtre d'identité, l'inceste brouille aussi les fantasmes et le désir en créant des besoins (inconscients) de réparation du trouble dans l'attachement, socle possible d'une reproduction.

Trouble dans la psyché familiale

Il est des alliances singulières qui rendent les places indéchiffrables et, au sens littéral, innommables, ce qui devrait faire comprendre qu'on ne peut pas en rester à une dialectique un peu trop simpliste. Les déconstructions étranges du lien familial sont parfois bien difficiles à nommer. Ainsi, une femme se fâche définitivement avec sa mère parce que celle-ci, divorcée, a épousé son beau-frère (le frère de son mari) et fait une enfant avec lui : cette enfant est donc la demi-sœur de sa tante, qui est la fille de sa mère ; cela s'énonce comment dans les réunions de famille ? Et peut-on s'étonner que cette jeune femme ulcérée de cette situation, mais sans la conscientiser, se place en symétrie et se marie quelques années plus tard avec son beau-père devenu veuf, et se mette à lui offrir successivement ses filles en participant aux viols ? L'inceste sexuel est donc survenu après que l'inceste généalogique a commencé. Or l'inceste généalogique

est repérable en amont et la lisibilité des alliances, si on en avait conscience, permettrait d'anticiper le risque d'inceste sexuel.

En effet, la déconstruction de sa propre place de parent ou de collatéral pose la question du devenir non des seules victimes, mais de la famille tout entière. Certains praticiens estiment que celui qui agit l'inceste n'a définitivement plus de place au sein de la famille, d'autres, qu'il faut reconstruire ces familles et rendre du sens aux liens qui fondent les alliances et les interdits. La réalité clinique impose de prendre en compte que l'inceste de ne se produit pas, il se reproduit. Et, donc, empêcher sa reproduction, c'est reconstruire des familles dans des liens explicitement non incestueux. Depuis quelques années, la tendance sociétale, les prises de position associatives et politiques, ainsi que les lois, vont dans le sens de la séparation définitive et de peines très lourdes, sans que cette dimension soit perçue, parce que l'incesteur est désigné comme « monstre », et que l'on croit qu'il a agi isolément, ce que pourtant la clinique de la famille dénie absolument. La pensée générale est que l'incestueux est une victime, un « malade » et que l'on peut soigner séparément les membres de la famille. On a même vu en 2022 le président de la CIVIISE² prendre position contre les pratiques de justice restaurative, qui, parallèlement à l'œuvre de justice (et non à la place de), essayent de renouer les dialogues et de reconstruire la parole familiale. Or la sanction ne suffit pas, puisqu'elle ne concerne que l'auteur direct des actes sexuels. C'est une observation récurrente que les actes sexuels incestueux s'accomplissent dans des familles où l'on ne se parle pas et où les liens de filiation ne sont pas d'une absolue clarté. La clinique montre que les familles incestueuses sont confuses, enchevêtrées, avec des transactions narcissiques particulières. Nous en sommes arrivés à un stade de refoulement du sens même de la parenté, puisque tous les montages de

fabrication des enfants sans travail sur le sens de la filiation sont tolérés ou légalisés, et que l'enfant semble devenir un produit comme un autre dans certaines pratiques. Or nous sommes une espèce parlante avec un besoin impérieux de connaître nos origines (comme le montre la quête des enfants adoptés ou nés sous PMA) : pouvoir se repérer dans ses ascendants, collatéraux et ascendants évite, à l'adolescence, de devenir fou d'angoisse de n'être rien et de ne savoir à qui porter ses désirs.

Considérer que l'inceste est une atteinte à la logique institutionnelle de la filiation dans une culture donnée, et un déplacement du sujet victime comme du sujet auteur hors de cette logique, c'est considérer qu'il y a une psyché familiale, et que celle-ci peut être mise à mal par le seul désir incestueux qui s'ébauche comme acte dans la réalité. Ainsi, comprendre que chaque membre de la famille participe de cette psyché permet de comprendre (sans l'accepter) pourquoi tant de silences et tant d'encryptages de ces incestes sont connus/tus dans les familles : il faut préserver l'apparence d'une famille qui reste dans la logique sociale de filiation. La tragédie ne se noue pas seulement de la violence et de la nature de l'effraction sexuelle, mais de la place respective des personnes qui percute l'ensemble des codes familiaux explicites. Ce qui justifie aussi que ce soient souvent les moments de crise identitaire, parfois tardive (une maternité, un décès, etc.), qui feront révéler au grand jour l'inceste commis dans une famille, qui, pour sauver les apparences, se taisait. Mais cela ouvre aussi sur une problématique dont il faut tenir compte : le traumatisme de l'inceste n'est pas fait que d'effraction sexuelle, et que soigner le sexuel sans soigner la lignée est très en deçà du besoin des victimes.

Enfin, la clinique des agresseurs nous apprend que cette destructivité tient souvent à ce que l'identité du sujet auteur/initiateur de l'inceste est incertaine et qu'il est lui-même un sujet mal institué, mal nommé, et qu'il

2. Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.

cherche inconsciemment à prendre à autrui une Image de Soi qu'il ne voit pas dans son miroir. Toutes ces observations convergent vers l'absolue nécessité de soigner la psyché familiale, pour reconstruire une pensée sur l'interdit, et préserver les générations suivantes non seulement de la prédation sexuelle mais aussi de la déshumanisation par désaffiliation.

D'où ces quelques hypothèses sur la construction des systèmes familiaux incestueux qui ne relèvent pas que d'une sexualité dépravée.

La description de certaines familles incestueuses comme « fermées sur elles-mêmes » n'est pas ce qui favorise l'inceste, c'est l'inceste au contraire qui produit ce repli sur soi, lequel s'est agencé durant des années et des générations.

Vivre l'inceste pour la victime, c'est trouver son père (ou un autre) là où il n'est pas, en le trouvant, le perdre, en même temps que se délite l'attachement à celle qui a mis cet homme-père dans ce lieu où le sujet lui est disponible, mais « vide ». D'où ces efforts violents des enfants victimes les plus résilients pour détacher l'agresseur du père (« il n'avait pas à faire ça, mais c'est mon père »), pour garder possible un lien nommable avec lui : ce n'est pas le mot qui fait défaut pour nommer ce qui reste du lien attaqué, c'est l'image. Le « blanc » de représentation contamine tous ceux qui interrogent l'inceste : comment décrire, avec quoi, ce qui ne devrait pas être et qui est ; ce qui ne devrait pas être inscrit et qui pourtant va faire cicatrice – définitive – dans une lignée.

Ce n'est que la loi civile, et non la loi pénale, qui peut empêcher la construction de tribus incestueuses. Il serait temps en effet que le Code civil évolue dans sa conception des seuls interdits de « mariage » (dans une société où on se marie peu) pour tenir compte de tous les montages familiaux autorisés, expliciter ce qu'est une famille et signifier *in concreto* qui peut produire légalement des enfants avec qui.

Si on a compris ce triple trouble, dans l'identité, l'attachement et la psyché familiale, il vaudrait mieux changer le paradigme de soins : cesser de « soigner » les enfants et adultes incestés et les enfants issus de l'inceste en se contentant de les aider à réparer le « traumatisme sexuel », comme le projettent beaucoup trop de thérapeutes, cesser de centrer l'obligation de soin des agresseurs sur leur seule personnalité. C'est le lien généalogique et leur institué, leur Soi, qu'il faut ramener à la vie : les dés-enlacer de ce qui est le fondement du système incestueux.

Les pactes incestueux

Le désir et l'Interdit de l'inceste, en tant que représentation inconsciente, sont en chacun de nous. Pour celui qui l'a subi, l'inceste est autant la trace d'un sexe dans la réalité que la trace d'une modification de la question que le désir d'inceste et son interdit de réalisation posent à tout être humain. On voit la violence sexuelle, on fait l'impasse sur le désir : c'est dans le lien particulier avec la parenté autant que, dans la confusion émotionnelle et la trahison de l'attachement, c'est autant dans l'abus de pouvoir et l'emprise que dans le viol, que cette trace se trouve. Pour penser l'inceste et ses effets, il faut en appeler à d'autres représentations qu'à celles d'une sexualité illégale, à d'autres traces que celles du stress post-traumatique de nos modernes nosographies. Il faut se placer du point de vue des enfants : dans l'exemple de la famille de Pierre, comment lui et sa femme vont-ils un jour expliquer aux enfants de Pierre la singularité de leur place, enfants et petits-enfants en même temps du même couple, et le fait que cette femme n'ait strictement rien dit, rien fait et ait donc avalisé cet inceste et le trouble dans leur filiation.

Il faut cesser de croire qu'un incesteur agit par frustration sexuelle et par commodité, ce qui est méconnaître la nature même de l'inceste et n'est qu'une façon d'avaliser les arguments défensifs des incestueux, et le déni de l'inceste masqué par les oripeaux de la « pulsion » génitale.

L'enjeu du décryptage d'un inceste est d'aller chercher les fondements du passage à l'acte ailleurs que dans l'acte lui-même, mais bien dans le pacte incestueux : ce que parents, grands-parents ou collatéraux disent de ce qu'ils savent ou non de l'inceste est un révélateur de ce qu'il signifie dans le lignage et donc dans la place de chacun. Le silence familial

sur l'inceste ne relève pas du « secret de famille », mais de l'omerta, une forme de pacte d'angoisse qui tient chacun. Il est essentiel, pour éviter que ce qui a généré l'inceste dans une lignée ne se perpétue à la génération suivante, de débusquer et de lever ce qui s'est tramé dans la psyché familiale.

Le pacte incestueux est fait d'interrelations entre deux (ou plus) membres d'une famille qui permet que soit transgressé l'interdit, à la fois au vu de tous et, la plupart du temps, sans énonciation qu'il y a transgression d'un interdit. Cette collusion psychique abolissant les barrières de l'Interdit est souvent liée à l'absence physique ou psychique d'un des deux parents, ou la projection sur un enfant (ou un collatéral) du désir inconscient d'inceste poussant un autre à le réaliser avec un membre de la famille plus vulnérable.

Ainsi, ce cas d'une grand-mère qui demande, après le décès accidentel de sa fille âgée de 20 ans, à adopter l'unique enfant de celle-ci, né quand l'adolescente était âgée de 15 ans, et toujours élevé chez le couple grand-parental, dont il est le 7e enfant. Personne ne s'étonnait que cet enfant ait toujours appelé son grand-père (non marié avec la grand-mère) « papa », alors que sa propre mère en faisait autant. Il a fallu l'analyse ADN pour que cet homme admette qu'il était bien le père de ce petit garçon, ce qui était de notoriété publique. Mais pourquoi donc la grand-mère voulait adopter cet enfant ? Pour qu'elle et son compagnon devenant alors officiellement un couple de parents, l'inceste disparaisse derrière cette « régularisation » ? En réalité, cette grand-mère est psychiquement incestueuse elle-même, puisqu'elle veut devenir la mère d'un enfant de sa propre fille. Heureusement, la juge des enfants ne fut pas dupe et mit fin à ce pacte incestueux en refusant l'autorité parentale au père/grand-père pour protéger l'enfant.

Le fantasme de Jocaste

On sait qu'Œdipe a désiré sa mère (sans savoir qu'elle l'était). On oublie que Jocaste a tiré jouissance du sexe de son fils et a porté ses enfants/petit-enfants. Ce croisement transgressif est au fondement de tout pacte incestueux.

L'une des figures de ce pacte, mais pas toujours repérée comme telle, vient d'un après-coup persistant : des hommes incestueux condamnés et en fin de peine réexpriment leurs dénégations. Ces hommes prévoient de rentrer chez eux, car leurs femmes ne se sont pas séparées d'eux. Ces compagnes ont exprimé et expriment encore leur doute, voire carrément leur refus d'entendre ce que disaient leurs filles, et elles supposent, comme l'incesteur, que celles-ci ont été influencées ou ont carrément « volé leur bonhomme ». On pourrait s'étonner que des hommes, que la justice a contraints à rencontrer un thérapeute (soit pour une libération conditionnelle, soit par injonction après libération), n'évoluent que très peu sur la conscience de l'interdit, au point même de ne jamais prononcer le mot inceste quand ils parlent de leurs actes.

Il faut ne pas s'illusionner sur la difficulté pour les professionnels à faire évoluer ces hommes qui s'arc-boutent pour ne pas penser l'inceste, et, dans ce cas précis, pour ne pas mettre à jour le pacte incestueux. Ils déniaient leur agir incestueux pour tenir à distance le fantasme incontournable du désir d'inceste qui leur est insupportable, informulable, puisqu'il leur fait obtenir la jouissance de la fille, tout en continuant de l'obtenir de la mère de l'enfant avec son assentiment, laquelle jouit de cette jouissance en s'identifiant à sa fille. Cet assentiment et ce pacte maintenu signifient un autre fantasme organisateur de l'Inceste agi, celui du retour au sein de « la Mère ». Il ne s'agit pas là de leur maman réelle, quelle qu'elle soit, mais du fantasme que chacun étant passé nécessairement par une matrice maternelle en demeure à jamais une part : c'est cette part fantasmée de « la Mère » qui est quêtée par ces

hommes chez l'enfant incesté. Et, du coup, si ces hommes peuvent tranquillement, des années après, nier leur désir, la parole de leurs victimes, ce qui a été dit lors de l'audience qui les a condamnés, c'est parce qu'il n'a été question que d'un récit d'actes. Devant la justice, seuls les faits comptent, mais pas les fantasmes, ni l'inconscient du désir.

Si ce pacte incestueux ne vient pas affleurer dans la thérapie, c'est parce que, concernant le crime commis, on se focalise sur l'auteur « à soigner » et sur l'objet réel, la victime. Sauf que cet objet « réel » de la transgression est à la fois une personne victime tout à fait réelle et tout autant un objet psychique imaginaire : la part de la mère. Ainsi, de rester comme le fut le personnage mythique d'Œdipe, l'enfant sacrifié/désiré de sa mère, est un fantasme tellement puissant que plus on va tenter de faire travailler ces hommes sur la souffrance de la victime et moins on va approcher de leur problématique, puisqu'ils ne peuvent que se penser eux-mêmes en « victimes ». Il y a persistance, puisque, même sanctionnés par la société, ils partagent le fantasme dans un pacte inconscient avec leur compagne ou d'autres membres de la famille. Comme cet homme qui, après le décès de sa femme, va épouser la mère de celle-ci (avec laquelle il avait eu une liaison avant de se marier avec sa fille), obtenir d'élever le fils de cette femme décédée et finir par l'incester, ce qui lui aura permis de jouir des trois générations. Cet enchaînement révèle le pacte incestueux entre cet homme et celle qui s'est associée à lui pour fusionner trois générations : seul le viol de l'adolescent est criminel, le pacte incestueux véritable générateur d'inceste ne l'est pas, alors que...

Le pacte incestueux est puissant et contredit le discours sur l'acte « prédateur » d'un agresseur isolé décrit dans la littérature comme un immature ou comme un tyran. Non que cela n'existe pas, mais cette perception n'est que partielle. L'existence de ces pactes nous apprend que, par la consommation sexuelle, c'est un

sacrifice que subit l'enfant. Ce sacrifice scelle le pacte, et reste inscrit pour toujours moins dans la chair que dans le psychisme familial. D'où, parfois, l'attente que l'un des protagonistes disparaisse, meure, pour que la révélation soit possible : rien n'est plus dangereux que de se rebeller contre un sacrifice qui est constitutif de l'alliance familiale. Ces pères-là ont inconsciemment entendu qu'ils étaient définitivement « à l'origine » et pour plusieurs générations. Dans ces familles, on taira l'existence de cet inceste pourtant connu et qui, un jour pour un enfant, dans une autre histoire, fera effet d'une bombe à fragmentation, pulvérisant les repères familiaux.

Pactes incestueux et inceste des mères

Que penser d'une femme qui, après une expérience malheureuse avec un homme alcoolique, laisse l'une des filles de 15 ans issue de ce mariage avoir une liaison avec un homme de 40 ans, qu'elle partage donc avec elle, puis épouse, quoique sa fille ait eu un enfant de lui ? Que l'on ne peut s'étonner de la suite, puisque, « pour qu'il reste », elle le laissera avoir une liaison avec sa sœur et une autre de ses filles... Avec cet homme, cette femme maintient un pacte incestueux qui la dote d'une puissance sans limites, puisque la jouissance de l'homme ne s'exerce que sur des « semblables » à elle, qu'elle lui offre comme si elles étaient une seule, la seule, l'*imago* inconsciente de la mère omnipotente. L'homme a été condamné, ce qui est « logique » pénalement, mais il est absurde psychologiquement qu'il ait été le seul. Certes, ces femmes ne commettent pas d'agression incestueuses, au sens de la loi, et rien ne peut leur être reproché, si ce n'est éventuellement de savoir et n'avoir rien dit. On ne doit pas négliger que, parfois, elles ont aussi été victimes, n'ont pas été entendues, et ont pu envoyer leurs enfants en vacances chez des grands-parents, ou un oncle, incestueux, en les laissant sous la surveillance de leur propre mère, elle-même aveugle et muette sur ce

qu'elles savaient pourtant. Elles ne pensaient pas qu'il recommencerait, disent-elles.

Cela oblige à accepter l'idée qu'elles nient l'inceste qu'elles ont subi, la dimension du désir dont tout un chacun sait en son intime qu'il ne s'éteint jamais. Leurs enfants sont les enfants d'un pacte incestueux dénégatif. Elles disent non au lien particulier qui les unit en tant qu'enfant à leur mère, laquelle n'a jamais pu les interdire à leur père ou leur grand-père ; non au désir dont elles ont été l'objet ; non à la reconnaissance de la métamorphose opérée par le déplacement dans l'ordre de la filiation. Elles admettent l'inceste comme l'ensemble de notre société l'admet : rabattu sur le sexuel. En apparence... car certaines, après coup, ne porteront pas plainte, quand elles ne dissuaderont pas carrément leur fille de le faire. « Comme mes parents, je ne voulais pas porter plainte, nous habitons une petite ville », me dit l'une de ces jeunes filles victime d'une répétition étendue sur près de quarante ans, justifiant aussi que sa grand-mère, qui lui interdisait de rester seule avec son grand-père, ne l'ait pas fait pour sa mère. Dans ces cas de figure, le désespoir des enfants, ou adolescentes, est immense, puisqu'elles sont enfermées dans une plainte sans fin, pour savoir d'où et de quel désir au juste ils/elles sont issu(e)s.

Ainsi, nombre d'incestes commis dans la fratrie ne sont qu'une concaténation incestueuse : les hommes/pères ou leurs substituts (oncle, grand-père, beau-frère) ont agi l'inceste, mais les femmes, victimes le plus souvent, laissent subsister le pacte par leur propre comportement sexuel, ou par leur silence. « On n'en a jamais parlé, c'était un peu le... c'était pas tabou, il n'y avait pas de tabou, mais plus une gêne », dit ainsi une mère qui a eu une relation avec son frère dans l'enfance, tout comme son mari en a eu avec sa petite sœur : dans un pacte de silence, ils n'ont pas dramatisé que leurs garçons aient incesté leurs sœurs, et ont réussi à ne faire traiter ces incestes répétés que par un juge des enfants et des thérapeutes pour chacun, ce

qui, au bout du compte, a permis de banaliser cette répétition sans interroger sur ce qu'elle signifiait. Ces cas de figure sont moins difficiles à repérer qu'on ne le pense : à condition de les penser ! Car ces histoires que l'on découvre tardivement sont signées par des configurations familiales dont personne ne dissimule la particularité, que ce soit dans les alliances ou dans les filiations : un homme qui se met en ménage avec une belle-fille adulte et revendique d'élever ses enfants en les leurrant sur l'étrangeté de la situation, une famille dans laquelle, un homme qui « élimine » la mère de ses enfants et se bat devant les tribunaux pour faire élever ses enfants par sa propre mère, etc. Ces configurations relèvent de pactes incestueux implicites, même si elles ne sont après tout que la liberté sexuelle de chacun, du moment que les protagonistes y consentent. Elles ont l'inconvénient de casser les repères et de ne pas permettre à la génération suivante de savoir « qui est interdit pour qui », et, donc, de faire le lit de l'inceste.

Le prononcé de la loi qui condamne est sans effet sur ces pactes qui sous-tendent l'inceste parce que la sanction n'éteint pas le fantasme et que, surtout, ce fantasme est autre qu'un fantasme purement sexuel. Ce n'est pas que pour trouver un plaisir sexuel, avec le petit supplément jouissif que c'est une jouissance interdite, que l'auteur de l'inceste attaque son enfant, mais bien pour formuler un énoncé impossible, fabriquer une image qui ne fonctionne pas comme un Interdit.

Ce qui est la probable impasse pour éviter la réitération transgressive et la perpétuation du système incestueux est l'absence de traitement par une clinique de la famille : sans accès à la sexualité familiale, sans examen précis de la parole maternelle, grand-maternelle, sans compréhension des silences ou de l'absence des pères, sans analyse de ce qui a constitué la trame et l'effet de l'inceste dans le psychisme de chaque membre de la famille, tout travail judiciaire et thérapeutique risque fort d'être voué à l'échec. Dans le

crime d'inceste, la scène de crime, c'est le psychisme familial, le passage à l'acte relève d'un pacte inconscient, l'acte sexuel n'est que la part émergée d'une néantisation de la famille.

Pourquoi l'inceste ? L'iconoclaste

La réponse ne va pas de soi, et c'est sans doute la raison pour laquelle, tout en luttant contre l'inceste avec énergie et en remaniant sans cesse le Code pénal, nos sociétés évitent de se la poser : pourquoi cela ne s'arrête pas, nulle part sur la planète ? Pourquoi ce crime est si partagé, si commun, et trouble les humains par millions alors qu'il n'est aucune culture qui n'ait une gestion de cet interdit ?

La société et les cours de justice ont tendance à se poser la question ainsi : pourquoi cet homme ou cet adolescent bien inséré, d'apparence banale et sans trouble, ni sexuel ni pathologique, s'en est-il pris sexuellement à son fils ou sa fille, sa sœur, sa nièce ? Et pourquoi est-ce si difficile de juger les mères ou les sœurs qui passent à l'acte incestueux ? Territoire encore peu connu et tabou dans la société où le politiquement correct consiste à ne penser « viol » que par des auteurs masculins alors que les témoignages d'agressions sexuelles par des femmes ne manquent pas. Les théories et classifications répondant plutôt imparfaitement à cette question, il faut peut-être se la poser en d'autres termes.

Vivre l'inceste, c'est vivre une trahison, les témoignages des victimes contiennent assez souvent ce ressenti. L'effraction sexuelle est traumatique, mais la trahison de l'attachement est tout à la fois traumatique (comme un abandon) et une attaque existentielle. L'inceste provoque donc un trouble dans l'attachement, moteur essentiel du développement qui permet à chaque humain de n'être pas seul dans un vide relationnel.

Pour comprendre ce désordre, il faut insister sur ce qu'ont montré les chercheurs éthologues pour d'autres

mammifères qui évitent l'inceste par la force de l'attachement. « Le tissage de l'attachement qui inhibe la sexualité avec l'objet empreinte oblige au "déplacement du désir" : l'objet sexuel ne peut être l'objet empreinte », écrivait B. Cyrulnik.

Pour le petit humain, l'attachement est à l'origine de la construction de sa sécurité psychique, et c'est en quelque sorte le lien concret qui traduit la relation symbolique et la relation de filiation entre lui et ses parents.

Le lien d'attachement permet en effet de créer la base du système symbolique par quoi un parent se signifie comme parent : si l'enfant est sécurisé par le parent ; s'il n'a pas de trouble de la séparation quand le parent s'éloigne ; s'il sait qu'il peut « compter sur » ce lien pour calmer ses angoisses, alors le parent solidifie le socle de l'appartenance à une lignée, dont chaque membre reconnaît l'enfant comme faisant partie de cette parenté, ce qui rendra moins douloureux les perte et séparation.

C'est ainsi que des pères qui se sont peu investis dans les relations précoces avec l'enfant, parce qu'ils n'ont pas pu ou pas su, n'ont pas noué ce lien d'attachement qui inhibe la sexualisation des rapports. Or les maltraitements découlent de ce lien non noué, car l'enfant n'est pas affectivement lié et, dès lors, peut être traité en objet, ou en « autre ». Il peut en découler que la sexualité vienne remplacer ou combler un vide du lien entre des personnes appartenant à la même famille « sur le papier », mais pas dans leur réalité psychique. D'où ces efforts violents de certaines victimes pour dissocier l'agresseur du père ou du frère, pour garder possible un lien nommable avec lui, d'où aussi les silences et rétractations face à la société. Les victimes qui révèlent tardivement l'inceste vécu dans leur enfance, alors qu'elles ont toujours su et rien oublié, ne se sont pas tues du fait d'une emprise, mais pour préserver ce peu qui restait de l'attachement, ce qui est moins nécessaire passé un certain âge de la vie ou quand l'un ou l'autre des participants au pacte incestueux disparaît.

« Ce sont les parents qui font taire les enfants [...]. Votre désir, le tien et celui de ton mari, dérangé, pour nous, est une terreur jamais égalée. Voilà mon silence, maman », écrit C. Kouchner à sa mère, après sa mort.

Au-delà du vécu de terreur et de trahison et, même si les enfants souvent ne connaissent pas le mot inceste, ils ont conscience de ce que les actes qu'ils vivent brisent la famille. L'iconoclaste est un briseur d'images iconiques (il va détruire une statue ou un tableau célèbre) : l'incestueux brise de la même façon l'image de la « sainte famille », non au sens religieux (quoique...), mais au sens de la représentation de la famille en sanctuaire de sécurité et de modèle social qu'elle est censée être dans nos sociétés contemporaines. Ces sociétés qui ne veulent pas entendre que le lieu où un enfant est le plus en danger d'être victime de violences psychologiques, physiques et sexuelles est sa propre famille, et que l'essentiel des crimes sexuels a pour matrice l'inceste.

Les iconoclastes n'ont pas qu'un sexe, ils n'ont que des désirs informulés de destructivité puisqu'après leur acte, plus personne n'est à la même place dans la lignée. Le sexe est pour eux un moyen, et non une fin, pour changer les places dans la famille : par exemple, être le père des enfants fait avec sa fille plutôt que leur grand-père, reproduire avec son frère ou sa sœur le couple parental d'où on est issu. Les iconoclastes n'ont qu'un langage, celui de la tromperie qui transforme l'attachement en emprise, et le langage de la tendresse en sexualité : « c'est normal », « c'est pour ton bien », « c'est pour t'apprendre » « tout le monde fait ça ». Les iconoclastes jouissent plus du secret de leur destructivité que de leur génitalité déplacée sur un objet interdit. Ils n'ont pas un trouble « sexuel », ils ont une faille dans la construction de leur identité propre, et ne veulent jamais regarder qu'ils ne sont pas ce qu'ils croient être. L'iconoclaste incestueux n'a aucun mal à soutenir que l'enfant qu'il a incesté le désirait, puisqu'il se croit à l'origine de tout désir, dans un fantasme d'auto-engendrement.

Ces dernières années, le cas le plus emblématique d'un père iconoclaste fut l'affaire *D. Mannechez*, dont on trouvera les détails dans le livre de sa seconde fille, Betty. Denis a incesté ses deux filles depuis l'âge de 8 ans avec l'aide et la participation de sa femme, et fait une enfant à l'aînée quand elle a été majeure : à son procès, son avocat plaidera l'inceste « consenti » et « heureux », puisque ses filles ont dit pour défendre leur père qu'elles avaient plus de 15 ans et étaient consentantes, après avoir dit le contraire lors de l'enquête. Pendant toute la durée d'une procédure qui a duré dix ans Denis (sauf durant deux ans en détention) a continué à vivre avec sa fille et le fils qu'il en avait eu, et ils sont venus et repartis de la cour d'assises main dans la main. Quand, dessillée par les questions de son fils sur sa filiation, cette jeune femme a quitté enfin son père/amant, celui-ci l'a tuée. Jusqu'à son procès pour meurtre, Denis s'est accroché à la pensée qu'il était et devait rester le père de cet enfant, qu'il a tenté de reconnaître comme son fils à l'état civil, et non son grand-père, et donc à la pensée iconoclaste de la légitimité de son inceste : l'affirmation que c'était une histoire d'amour ne résiste pas à la tragédie qui s'en est suivie, ni à l'examen des sévices sur ses autres enfants. Il a fallu le terrible constat que l'incestueux n'a aucune limite dans l'anéantissement pour que justice et société comprennent la dimension mortifère d'un crime qui n'est donc pas que sexuel.

L'iconoclaste, souvent repérable à ce refus de céder à l'évidence de la transgression d'un interdit, nous dit ce qu'il en est du désir incestueux et de son origine : soucieux de légitimer ses actes, de n'avoir aucunement maltraité, il subvertit la morale par le désir, et le désir par l'emprise qui lui a permis de faire accepter sa conduite, au moins par une partie de sa famille. Contraints de plier devant la sanction pénale, ils peuvent continuer de penser qu'ils n'ont rien fait de transgressif et souvent maintiennent le pacte incestueux : une fois finie la sanction ils peuvent parfois continuer, même si c'est sous une forme non pénalement répréhensible,

comme cet homme, incesteur de sa fille mineure, qui va se mettre en ménage avec l'une de ses nièces, majeure. Il dénie moins leurs actes que leur sens et le signifiant inceste n'entame en rien une posture narcissique qui conduit au refus de la différence des générations, à l'indifférenciation des places dans la famille, puisque toutes lui appartiennent.

Les incestueuses ne sont pas moins iconoclastes. Par exemple, une femme qui noue une relation amoureuse, durant sa détention, avec l'homme qui a incesté deux de ses nièces, et fait un enfant à sa jeune sœur, déficiente mentalement. Quand il sort de prison, elle le ramène chez elle où vivent ses nièces et se met en ménage avec lui et ne dira donc rien de ses agissements à l'égard des mineures qui vivent sous leur toit (filles, nièces) : il est vrai qu'elle couvre aussi son propre fils qui s'attaque à sa sœur, et à ses cousines, voire en « partage » certaines avec son beau-père. Aucune ne se plaindra, la justice ne sera saisie que par un signalement, et cette femme, qui a ainsi sacrifié à ces deux hommes les jeunes mineures de la famille, ne sera traitée que comme complice, alors que c'est elle qui a amené et laissé faire les deux loups dans la bergerie.

L'aspect « sacrificiel » des manœuvres incestueuses n'est souvent interprété que secondairement alors que c'est un moyen intéressant de s'interroger sur l'enjeu généalogique – donc de lien – à l'œuvre dans une famille et, par là même, de penser l'inceste possible. Il faut prêter attention aux histoires familiales enchevêtrées où des enfants sont déplacés (prêtés, donnés, confiés) au sein des familles (ce qui favorise leur victimisation) : il est assez rare de penser que le metteur en scène de ces déplacements, à valeur sacrificielle, ouvrant sur de possibles incestes, n'est pas toujours le parent maltraitant ou agresseur, objet de l'attention des services sociaux et judiciaires, mais une figure parentale qui produit l'inceste sans en jouir sexuellement.

Que penser d'une mère qui, comme la fille de D. Mannechez, ne dit pas à son fils : tu ne l'appelleras jamais papa parce que ce n'est pas sa place, ce n'est pas ton père, parce c'est le mien, et qu'il savait qu'il ne pouvait te donner la vie avec moi. En taisant consciemment ce schéma iconoclaste, où un sujet n'est pas dans la place généalogique que l'on croit, ces mères participent à l'œuvre mortifère de l'inceste. En acceptant d'élever comme sien un enfant de son fils ou sa fille, déclarée trop immature au moment où il/elle l'a conçu, une grand-mère qui se laisse appeler « maman » construit un désordre dans la filiation, l'un des prémices de l'inceste.

Il serait temps que nos sociétés s'interrogent, au lieu de fabriquer des lois répressives sans effet sur l'entreprise iconoclaste : pourquoi celles/ceux qui ont subi l'inceste ont tant de mal à en dire quelque chose à leurs enfants pour les en prémunir, pourquoi aussi des mères, souvent victimes elles-mêmes, peuvent à ce point vouloir garder et protéger un compagnon incestueux ? Pourquoi donc ces pactes persistants, ces désordres de famille dont, en réprimant l'acte sexuel illégal, on ne dit rien ? Donc : pourquoi cette ignorance de l'inceste ? Sans doute parce que nous ne savons pas en quoi le signifiant sexuel n'est que le symptôme d'un désordre narcissique dans la famille à l'origine même du désir d'inceste.

Le narcissisme est en effet au cœur de la construction du psychisme humain. En résumé, l'enfant, en naissant, ne se sait pas lui-même en tant que sujet, il ne s'identifie que comme l'objet des soins maternels, l'objet d'attachement, et il ne connaît que ses besoins primaires. Assez vite, il se différencie des « autres » (la mère ou tout ce qui en tient lieu) en deux temps : il solidifie ce narcissisme premier par la conscience d'être au centre du monde maternel, jusqu'à ce que l'Autre prenant consistance le bébé passe au stade de l'inquiétude : s'il n'est pas gratifiant, donc soutenant le narcissisme du parent, sera-t-il toujours au centre

du monde ? Ainsi, son narcissisme se soutient de la gratitude des parents qu'il soit un « bon bébé » et il peut alors développer une forme de narcissisme (dit « secondaire » parfois) qui est celui de l'échange narcissique, je te valorise parce que tu me valorises, je ne tiens pas l'estime de Moi que de moi-même.

Seulement, les choses ne se passent pas toujours de façon idéale : la place de l'enfant dans le psychisme parental est complexe parce que cet objet d'amour peut tout aussi bien être objet de haine, parce que le parent n'a pas toujours envie (inconsciente) que son enfant se « sépare » psychiquement de lui, mais au contraire qu'il reste un objet dépendant. Le désir d'enfant se fabrique très tôt dans le psychisme : aussitôt la conscience de la défusion, il s'impose à l'humain un désir de fusion parent/enfant qui reproduirait cette expérience irremplaçable des mammifères d'être porté dans le ventre maternel. La question des jeunes enfants « comment on fait les bébés » n'est pas une question trivialement sexuelle, mais une interrogation sur le fait de savoir « d'où moi, bébé, je viens ? ». Les réponses données sont plus ou moins heureuses, mais chaque enfant (se) la pose parce qu'il sait qu'il est psychiquement et a été physiquement une « part de la mère » : l'attachement vient normalement remplacer la fusion et éviter le sentiment de séparation irrémédiable, mais cela ne se passe pas toujours ainsi. D'où l'inceste qui vient imaginairement effacer/réparer cette perte de fusion quand l'attachement n'a pu détricoter l'angoisse de cette question. L'inceste se produit par un effet « d'enlacement des images », disait P. Legendre, car le sujet va chercher l'alliance avec un très semblable. L'incestueux s'allie et se reproduit en quelque sorte avec une part de soi-même, la part de la mère, trouvée imaginairement dans un enfant, un collatéral, quelqu'un qui est « presque » Soi sans l'être vraiment, comme lui/elle dans l'utérus était une part de la mère, tout en étant déjà un Soi. Par l'inceste, un homme (ou une femme) recapture l'objet porté par sa mère, c'est-à-dire lui/elle, puisqu'il fusionne le fils ou la fille, le frère ou la sœur, avec Soi.

L'institution des règles de filiation sont autant artificielles qu'incontournables puisqu'elles ont fonction de permettre à tous les sujets de sortir du vertige narcissique. Mais l'ineffaçable souvenir inconscient du paradis matriciel perdu empêche certains humains, mal institués, de sortir de ce désir vertigineux d'aller en reprendre une part, cette « part de la mère » qui prend consistance quand on a un frère ou une sœur qui sort de la même matrice, ou quand on a un enfant d'une femme, enfant avec lequel imaginativement le père partage le sexe de la mère. L'une des ruses possibles pour contrer ce désir et l'aménager a été institué dans certaines cultures en rendant légal et même obligatoire pour les hommes de se marier avec une « sœur » : sœur issue du père, mais pas de la mère, donc pas de la même matrice, en quelque sorte une sœur qui n'en est pas une, pour leurrer l'*imperium* du désir fusionnel avec la « part de la mère ».

Ainsi donc, pour répondre à la question « pourquoi l'inceste ? », il faut en avoir assimilé les effets, dont le traumatisme lié à la violence sexuelle n'est qu'imparfaitement la représentation, puisque l'acte sexuel incestueux est l'aboutissement ou plutôt la conjonction de trois actants psychiques informulés et vertigineux d'angoisse.

L'incestueux cherche à reprendre la « part de la mère », en utilisant l'agression sexuelle sur l'enfant, ou la séduction pour un adulte, dans une dynamique d'enlacement avec un objet de désir qui comporte le plus une part de Soi.

Ce désir informulé est aussi celui du temps arrêté et de l'immortalité : reproduire sans cesse la même génération, des enfants/frères – même si, la plupart du temps, et heureusement, il ne naît pas d'enfant, il s'agit là cependant d'un fantasme très originaire, celui de l'auto-engendrement.

Il y a donc moins de sexuel adulte que d'autoérotisme et de vertige de Narcisse dans l'acte incestueux. Pour

éprouver l'Interdit , le conscientiser, il faut qu'il se parle, que des règles d'alliances soient énoncées, que la sexualité soit liée au désir de l'Autre, et non de Soi, et que chacun soit mis en garde à ne pas se laisser prendre au piège de son reflet dans l'autre, comme Narcisse le fut de son reflet dans l'eau.

Il est des sujets « mal institués » : ils n'ont pas été assignés correctement dans leur place généalogique, les liens familiaux sont confus ou en partie dissimulés. Dès lors, la réalisation du fantasme indicible ne se heurte à aucun butoir, faute de savoir qui est interdit, et l'enlacement des images prévaut, car ces sujets ne savent et ne peuvent désirer un « autre », si cet autre n'a pas en lui/elle un reflet, une part, un signifiant qui fait de lui/elle l'image narcissique de Soi.

L'inceste fraternel et la sexualité familiale

Faute que l'on s'y soit beaucoup intéressé, la réalité sociale et statistique des incestes dans la fratrie, plus importante qu'on ne croit, est mal connue, et une grande partie de la littérature sur l'inceste l'ignore alors même que cette catégorie d'incestes nous parle plus que d'autres cas de la sexualité familiale. Encore plus impensés sont les incestes entre sœurs, car la perception que le viol est exclusivement masculin fait partie de la pensée sociale dominante.

Observons en premier que les actes sexuels entre enfants qui ne forment pas une « vraie » fratrie » biologique, mais sont élevés ensemble (dans une famille recomposée, un internat social, un institut pour enfants déficients, etc.), peuvent tout aussi bien avoir un sens incestueux. Ce n'est pas l'acte qui fait l'inceste, mais le signifiant dans l'économie psychique des incesteurs, des incestés et de leur famille. La primauté donnée à la fratrie biologique tend à s'effacer derrière une réalité sociale plus complexe des familles aujourd'hui. Deuxième observation : dès le début de sa vie, le petit humain a une sexualité, et celle-ci évolue par le fait des interactions dans les soins corporels, l'attachement et la prise de conscience de l'autre en tant que personne, mais aussi par l'autoérotisme des premiers âges : la curiosité et l'exploration sexuelle font partie du développement. Entre deux enfants de 4-5 ans, des actes comme explorer le corps de l'autre, y compris le sexe, sont, comme l'autoérotisme, des jeux de découverte banals pour des enfants, qui méritent cependant une reprise éducative. Mais cela peut aussi avoir une signification incestueuse, selon la configuration familiale, les circonstances et surtout le vécu des protagonistes et de leur famille. Troisième observation : différencier « jeux sexuels » et inceste dans une fratrie à partir de

la différence d'âge, ce qui prévaut encore dans les familles, dans certains courants cliniques et dans la loi (5 ans, dans la loi française), est inopérant. Car l'âge civil ne renseigne pas sur l'âge de développement ! Déterminer si l'enfant de 10 ans est plus développé que l'enfant de 6 ans avec lequel il a eu un acte sexuel demande un examen approfondi des deux enfants : en matière d'inceste, c'est le développement affectivo-sexuel qui devrait être pris en compte. Enfin, dans l'inceste fraternel adolescent, la question de la perversion, au sens clinique, se pose rarement, parce que la proximité générationnelle et la place de l'enfant choisi comme cible du désir sexuel ne sont pas celles d'un simple « objet » et qu'à l'inverse de ce qui se passe dans la perversion, la culpabilité est toujours présente : l'autre ne cesse jamais d'être un autre très semblable, un autre soi, et non pas l'objet fétichisé et remplaçable du pervers.

La fonction miroir est consubstantielle de l'appartenance à un groupe fratrie : c'est dans le regard de sa fratrie et le comportement parental à leur égard que l'enfant voit ce qu'il en est de sa propre place parmi les autres, et de son identité propre. Le frère ou la sœur sont le support des fantasmes par rapport aux parents et surtout à la mère et au sexe maternel par lequel est passée la vie. Le fraternel donc n'est pas dépourvu de fantasmes, de pulsions et de passions (et une réelle passion amoureuse entre frère et sœur n'est pas exclue). En s'appropriant un frère ou une sœur par le sexe, en jouant de sa curiosité sexuelle pour le faire consentir, l'initiateur de l'inceste s'approprie en lui/elle ce qui est interdit de s'approprier chez le parent, et donc il dérive ainsi la culpabilité inconsciente de vouloir découvrir le sexe parental. L'inceste fraternel est, pour beaucoup, un passage de construction de la sexualité dans un compromis œdipien (faire alliance avec l'un de ses parents) : renonçant à aller porter vers un « vrai autre » son désir, il/elle s'adresse à un substitut, un « objet partiel » – partiel en ce qu'il est le représentant/représentation du sexe parental d'où

il est lui-même issu. De plus, c'est souvent avec un frère ou une sœur qu'on apprend à imiter le couple parental, faire semblant, et en même temps à « faire corps » contre l'autorité et les désirs éducatifs des parents. L'inceste fraternel est une dynamique d'imitation/identification de la sexualité des adultes, rarement conscients de ce qu'ils en montrent : en possédant le sexe de l'autre, l'enfant ou l'adolescent fait « comme » et fait « contre » les parents.

Ces incestes fraternels interrogent brutalement toute la famille sur ce que sexualité et usage du sexe signifient, ou plutôt en quoi il y a une « problématique », là où la culture de nos sociétés maintient la pensée commune que les « petits » et surtout les enfants déficients sont des « anges » asexués et que la sexualité, toute libérée qu'elle soit, doit être cependant normée. Ces adolescents qui s'adressent à leur sœur/frère ou équivalents (demi-frères, quasi-sœurs, cousin[e]s...) nous disent quelque chose de la non-éducation sexuelle et de la non-clarté de l'Interdit de l'inceste dans notre société, et de ce qu'est une famille. De plus, les familles ont toutes raisons de les taire : par simple bon sens, il faut admettre que ces actes entre frères/sœurs sidèrent les adultes, qui, face à la dichotomie auteur/victime qu'induit la justice, sont contraints de faire le choix impossible de soutenir l'un ou l'autre, ou les deux. Entre culpabilité et colère, la révélation force surtout à répondre de la sexualité familiale, ce dont beaucoup d'adultes ne veulent pas et font obstacle à la justice, considérant que cette « affaire de famille » ne regarde qu'eux et que d'avoir mis l'un et l'autre des protagonistes sous surveillance, et parfois en thérapie, suffisait.

Appartenir à une famille, c'est y avoir une place clairement marquée pour que les liens soient des liens d'attachement, et non de convenance. L'inhibition de ce que le désir incestueux produit de besoin sexuel ne peut venir que de la clarté et de la force du lien. Si et quand les parents ne savent pas ou ne peuvent

pas « faire famille » avec l'ensemble de leurs enfants, s'ils ont connu et mal vécu la même problématique de l'attachement insécure, des rivalités non assumées et non parlées à l'égard d'un beau-parent, d'un demi-frère, etc., s'ils ont eux-mêmes vécu des transactions incestueuses, alors ils sont aveugles et sourds à la force du désir et à la faiblesse de l'Interdit.

Dans ces familles, tout se passe comme si, sur la scène psychique familiale, se jouait un scénario sexuel autoérotique (chacun se satisfait de pratiquer l'« enlacement des images »). Soit tout cet enchevêtrement sexuel est clivé et masqué une pseudo-adaptation dans laquelle la sévérité parentale à l'égard des enfants tient lieu d'écran et permet d'opérer un déni sur le mal-être et les dysfonctionnements visibles. Soit une famille accumule les dysfonctionnements, l'instabilité, est fuyante, tout en étant bien visible par sa violence et les carences, et c'est sous le regard des services sociaux que l'inceste se produit, mais dissimulé sous des caches qui sont la négligence, l'incurie, l'alcoolisme, etc., tellement omniprésentes que la sexualité en est occultée.

Par ailleurs, l'inceste fraternel, s'il n'est pas incité par un parent, est cependant la conséquence d'un traitement particulier de la victime et de l'agresseur : il et elle occupent une place qui n'est pas la leur dans l'économie affective de la famille. L'incesteur peut être l'enfant bouc-émissaire, ou l'enfant survalorisé, l'enfant-béquille d'un parent faible. C'est aussi l'adolescent qui, sous la poussée pubertaire, réactive le fantasme œdipien envers le parent inconsciemment désiré et déclenche des contre-feux de jalousie (plus ou moins consciente) l'amenant à s'en prendre à un autre enfant fantasmé proche de ce parent. Laisser faire ou ne pas entendre la plainte d'un enfant agressé par son frère ou sa sœur, c'est aussi lui signifier qu'il n'est pas l'enfant « écouté », donc reconnu, comme ayant autant de valeur que l'agresseur, lequel est un enfant préféré/désiré avec lequel le parent a un lien très

proche, très particulier, ou un pacte incestueux inconscient. Ou, encore, c'est une famille dans laquelle, avant que l'inceste ne se produise, il s'est élaboré sur fond de déplacement généalogique : assigner un enfant à une place de pair, faire d'un enfant le soumis permanent d'un autre par l'humiliation ou le dénigrement, etc.

L'inceste, le trauma, l'impensable

L'enfant ou l'adulte qui révèle un inceste révèle d'abord que ce qu'il a vécu n'a été ni vu, ni entendu, ni compris et, souvent, ne l'est toujours pas. La souffrance de ceci vient s'ajouter au sentiment d'avoir été « chosifié », annulé, d'être contraint de faire en même temps que le deuil de soi-même, le deuil d'une représentation « idéale » d'un proche, et de tous ceux qui l'ont soutenu et le soutiennent. L'inceste vécu peut provoquer un trauma au sens du syndrome psycho-traumatique, mais pas seulement, car à l'effraction sexuelle s'ajoute cette particularité de la découverte souvent tardive que ce qui a été présenté comme « normal » par l'incesteur est en réalité la transgression d'un Interdit.

Fedor Ferenczi, au début du XX^e siècle, a bien décrit comment l'enfant était prisonnier de la confusion affective dans laquelle le plongeait son agresseur, en distordant le langage de l'amour tendre pour basculer l'enfant précocement dans le génital, et comment l'effet de cette confusion était une « agonie psychique ». On ne combat pas cette agonie en faisant cesser quelques symptômes dérangeants (réminiscences, phobies, troubles de concentration, etc.) alors que toute l'identité du sujet en tant que personne a été détruite et remaniée et que les liens familiaux sont à reconstruire, aussi bien psychiquement que réellement. Il faut donc rester vigilant sur les thérapies express centrées sur les seuls symptômes du traumatisme psychique désormais bien connu, même des non-spécialistes.

L'inceste est une victimisation qui se déroule sur un temps long avec des prémices, des actes, des paroles, une scène familiale particulière et, donc, n'a que peu à voir avec l'accident de la route ou l'agression dans la rue. L'inceste se répète, la violence est autant langagière que sexuelle, et, même quand les actes sexuels

ne se produisent pas, ils restent présents dans le psychisme sous forme de menace ou d'attente.

Par son étendue dans le temps, ses ramifications intergénérationnelles, et l'impossibilité pour les enfants d'y échapper, car ils en sont prisonniers physiquement et psychiquement, l'inceste est le type même des situations qui engendrent des traumatismes dits « complexes », décrits en anglais sous l'acronyme DESNOS³, résultant d'une situation de victimisation chronique. On peut alors repérer des symptômes comme la torpeur, le détachement, la dépersonnalisation et des lacunes dans l'évocation des actes, dont témoigne notamment l'impression d'un détachement d'une partie de soi : « c'est moi et c'est pas moi », « j'étais là mais pas vraiment ».

Le sujet victime se sent différent de ce qu'il était antérieurement ou exprime un vécu de discontinuité et de rupture en ressentant deux états psychiques opposés de façon continue/discontinue (apathique/colérique p. ex.).

Le trauma de l'inceste fabrique un syndrome spécifique rarement relevé parce qu'il ne fait pas partie des descriptions des traumatismes tels qu'ils sont rapportés dans la littérature : pour penser, il faut des mots. Or l'agresseur fabrique de l'impensable en brouillant le vrai et le faux, en induisant un espace sans mots qui déploie le silence que l'on reproche aux victimes. Ce brouillage s'opère par la fabrication de distorsions logico-cognitives : alors qu'il prétend que c'est normal, l'incesteur impose le secret comme s'il s'agissait d'une faute commise non par lui mais par la victime. La confusion vrai/faux peut se formuler ainsi : je te fais mal, mais c'est bien, je te fais « du bien » (des émotions sexuelles p. ex.), mais c'est mal et c'est de ta faute. Donc ce qui est vrai (le ressenti du mal) est déclaré faux, et ce qui est faux (c'est pour ton bien) est déclaré vrai.

Cette manipulation de l'incesteur va embrouiller la victime dans ses émotions, par le langage qui est utilisé, de telle façon à briser les limites, à attaquer son enveloppe psychique et ses repères après l'enveloppe physique, à lui faire admettre par des mots que l'effraction du corps n'est pas effraction. Dans les symptômes du traumatisme complexe, on trouve notamment l'« acceptation du système de croyances ou rationalisations de l'auteur de l'agression ». Cette acceptation ne se fait pas sans ce travail insidieux de déplacement de la réalité sur une pseudo-réalité fabriquée par l'incesteur : la supposée séduction de la victime à son égard, la faute qui lui est attribuée par avance, etc., sont un brouillage de ce qui est à la fois ressenti et des énoncés possibles pour exprimer ce ressenti. Le déplacement par ce maniement langagier (c'est moi la victime et pas toi) anticipe sur ce que l'agresseur fera quand on lui demandera des comptes. Ainsi, au choc traumatique de l'agression, ce procédé ajoute une part d'informulable, puisque les mots de la victimisation lui ont été par avance volés par son agresseur.

C'est par le biais encore de la sphère langagière que l'inceste attaque aussi le lien de filiation puisqu'il détruit la place du sujet dans la lignée. En caricaturant : elle/il est-elle/il encore l'enfant du père avec qui il a une relation sexuelle, quand il lui affirme qu'il/elle est « son amour », voire « sa petite femme » ? Ce qui déstabilise en même temps le pattern d'attachement. Au bout de tous ces brouillages, il y a la fabrique de la culpabilité par le silence, et du silence par la culpabilité. Ainsi donc le corps est saisi, figé, pétrifié, et les mots ne suivent pas. Ce saisissement qui a fait céder par ignorance et passivité à l'acte se double donc d'un indicible, la déconnexion entre le corps et l'affect, entre la douleur physique (ou le dégoût) et le cri, le vocabulaire de la souffrance.

Entendons bien de quoi il s'agit : tout sujet humain, même tout petit, par l'autoérotisme, sait que le corps est source de plaisir, d'un plaisir intime, profond, et

3. Disorder of Extreme Stress Not Otherwise Specified.

le plus souvent incommunicable. La surprise qu'un adulte s'intéresse à « ça », que l'enfant ne se représente pas, puisque cet intime du corps est déjà difficile de mettre en mots, et à élaborer : c'est souvent pour un enfant le premier « partage » de cet intime et il n'est pas un partage, puisqu'il s'accompagne immédiatement de la violence des mots, de menaces ou d'emprise et d'appel au silence. Ces mots de l'agresseur font que le ressenti corporel n'est pas celui que le sujet attend habituellement de ses organes. Alors la sexualité, vecteur conscient de la pulsion de vie, se dissocie de ce signifiant, la vie, du plaisir des organes, première étape de la dissociation traumatique. Ce qui est signifiant de vie devient signifiant de douleur et d'angoisse. Emberlificotée dans le brouillage du vrai et du faux, la victime voit les mots aussi lui échapper et, donc, se désolidariser du ressenti, d'où une deuxième étape de dissociation. Et puis se produit l'attente. Cela s'est produit, cela peut se produire : est-ce bien, est-ce mal ? Quand cela recommence, cela ne fait pas plus sens, soit parce que la victime est trop petite pour que la stimulation sexuelle puisse donner lieu à une pensée, soit tout simplement parce que le mot ne vient pas dans la pensée. Dès lors, l'acte est refoulé, faute de s'élaborer. Le trauma prend son temps, en quelque sorte. Mais, si cela recommence, ce n'est donc pas un « accident », cela a besoin de sens : que cela revienne le lendemain ou longtemps après, de toute façon, il faudra trouver des mots pour le dire. Car qui ne dit mot... ne consent pas ! Pour consentir, il faut des mots. Rien de ce que la victime a dans ses pensées, ses images, son vécu de son corps actuel ne s'accorde avec ce qui lui arrive là : c'est d'irreprésentable qu'il s'agit. Pourquoi voit-on de très jeunes adolescents reproduire avec des plus petits des actes sexuels qu'ils ont eux-mêmes subis ? Parce que, pour dire le trauma, il faut voir la scène traumatique, mais ils ne l'ont pas vue, leur agresseur la leur a dissimulée : il a manœuvré pour obtenir qu'ils ne disent mot, qu'ils n'aient pas de mots.

Dans le traumatisme complexe, l'amnésie partielle ou totale protège la victime d'un certain nombre de symptômes conscients et présentifiés du trauma (comme les ruminations anxieuses), mais laisse intactes d'autres manifestations (dépréciation de Soi, envies suicidaires, troubles somatiques, etc.) qui peuvent évoquer ce trauma pour un clinicien averti alors que le sujet n'a pas conscience du lien avec ce qu'il a vécu. Pour les jeunes enfants, la mémoire associative est entravée par le nonaccès aux repères temporo-spatiaux adultes et le manque de vocabulaire pour décrire des actes qui sont d'autant moins évocables que l'enfant ne les comprend pas.

On pourrait penser de façon logique et théorique que, si le silence sur l'inceste vécu perdure « de » et « par » la confusion dans laquelle l'enfant est maintenu, la révélation va alors mettre fin à cette confusion. Puisque la victime en parle, c'est qu'elle n'est plus dans l'impensable et que le vrai et le faux ont été démêlés dans son psychisme. Et puis, la justice, dont on attend tant, n'est-elle pas là pour faire œuvre de vérité ? Bon nombre de défenseurs des victimes estiment qu'un procès est indispensable pour justement que l'auteur explique et dise « la » vérité. Ce qui est une illusion : la cour jugera des actes et l'agresseur ne sait pas plus que sa victime mettre des mots sur l'indicible, le fantasme d'enlacement avec Soi, l'inconscient du désir fusionnel. Certes, l'enfant (ou l'ancien enfant) va pouvoir parler à des adultes attentifs pour retrouver et énoncer sa vérité. Beaucoup de victimes d'inceste et d'intervenants psycho-sociaux ou associatifs attendent de la révélation qu'elle fasse séparation/réparation, parce que la justice va faire procès. On oublie trop souvent qu'il ne suffit pas d'une vérité, même judiciaire, pour échapper à l'emprise et au double discours, d'autant plus que cette question de la fabrique de l'impensable par les paroles paradoxales ou le double discours est rarement déconstruite et prise en compte, alors qu'elle va perdurer, même quand/si l'agresseur est sanctionné.

Pourquoi, alors que la victime l'a révélé et décrit, l'inceste demeure impensable ? Parce qu'il faut y croire soi-même pour être cru. Or ni le ressenti ni le discours de brouillage de l'incesteur ne peuvent aller jusqu'à faire oublier qui il est : un père, un frère, une mère... pas un « inconnu ». Et donc la vérité insupportable et indicible, c'est qu'il l'a fait non pas « malgré qu'il soit ton père », mais « parce que » il est ton père. Toute l'éducation conduit à intégrer que les adultes de la famille sont protecteurs et « savent » : donc s'il dit que c'est normal, c'est que c'est normal. Restaurer le pensable, restaurer du « dire vrai » sur le vécu et le ressenti est donc une urgence pour contrer les effets traumatiques en permettant que la parole fasse effet de séparation, dès lors que l'inceste est connu, mais ce n'est pas si simple. Tellement peu que certaines victimes adolescentes restent longtemps dans la confusion et restent en lien avec leur incesteur, voire le défendent.

Au-delà des syndromes scientifiquement construits des différents troubles traumatiques, la tragédie de l'inceste laisse une trace complexe : le corps, les liens de filiation et le langage sont attaqués simultanément. À ne s'occuper, comme le veut la loi, que de l'attaque du sexe et de ses effets de trauma, on oublie que la vie humaine se transmet aussi et surtout par le langage de l'institué. Et c'est par ce langage-là que l'inceste peut être dénoué : ce n'est pas seulement de dire ce que fut l'inceste, mais bien plus. On a souvent évoqué le silence, le secret, comme espace d'enfermement de la victime enfant, espace de la honte, où se déploie la valeur traumatique de l'acte, le détachant de sa réalité. Il ne faudrait pas oublier que la parole sollicitée, et soi-disant rendue à l'enfant, peut avoir exactement la même fonction : le traumatisme se déploie tout aussi bien si l'écoute de l'enfant n'est pas pour lui, mais pour la seule fin de recherche de la preuve judiciaire. Or la justice cherche la trace du sexe sur l'enfant et oublie le désordre du désir et dans la filiation, la destruction de l'attachement.

L'inceste ne se dit pas avec la description des postures sexuelles, mais avec les mots qui disent l'attaque iconoclaste contre les liens qui transmettent et soutiennent la vie. L'inceste détruit le vocabulaire, change le sens des mots, déplace les fautes. La victime qui trouve son père, son grand-père ou sa mère là où ils ne sont pas parce qu'ils ne devraient pas y être, ou l'incesteur qui veut « faire du bien » alors qu'il est incestueux, nous disent que l'inceste se fabrique avec de l'interdit de penser le lien tel qu'il devrait être. Le retour du pensable, c'est de remettre au sens littéral chacun « à sa place » et c'est donc à cette famille incestueuse que doit s'adresser la parole de l'incesté.

Incestuel *versus* inceste

L'incestuel est devenu, ce que redoutait Racamier, inventeur du concept, un terme à la mode que l'on trouve dans des rapports éducatifs ou psychologiques, quand ce n'est pas dans des jugements judiciaires, sans aucun argument. Dans un article synthétique, P. C. Racamier a repris la genèse et les points clés de ce concept qu'il a élaboré en le définissant ainsi : « L'incestuel définit une modalité propre d'organisation de la vie psychique individuelle et plus encore familiale » qui « édicte comme tabou non pas l'inceste[,] mais la vérité sur l'inceste ». Il faut lire attentivement ce texte : l'incestuel vient avant l'inceste parce qu'il vient avant l'Œdipe (le désir d'inceste, étape du développement de l'enfant), avant même que l'inceste fasse sens et effet de déliaison du désir inconscient de l'enfant vers le parent. Avant, donc, que la question du sexuel ne soit actualisée.

L'interdit n'est donc pas l'inceste, mais de savoir que « l'inceste est ». Et, donc, ces familles incestuelles ne sont pas, comme on le lit trop souvent, des familles dans lesquelles circuleraient des approches sexuelles dans le genre promiscuité ou partage de lit, ou exhibition bruyante de la sexualité des uns et des autres. Il s'agit au contraire de familles dans lesquelles il y a une banalisation/négation de tout objet qui pourrait évoquer l'Inceste puisque tout se passe dans la séduction narcissique. Racamier nous explique que, dans un système familial incestuel, il y a à la fois un but et un objet (comme dans une pulsion) : l'objet est l'Œdipe (c'est-à-dire le fantasme du désir de fusion des liens générationnels) et le but est de le barrer. La séduction au lieu de s'adresser au représentant œdipien (l'un ou l'autre des parents, ou leur substitut) est entièrement une séduction narcissique : il y a un « non-fantasme » de l'Autre, quand, au contraire, le désir œdipien suppose le fantasme. Ce qui fait dire à Racamier dans sa

synthèse : « le fantasme-non-fantasme est au registre incestuel ce que le fantasme proprement dit est au registre œdipien ».

Le problème concret dans la pratique professionnelle est que ces notions théorico-cliniques mal maîtrisées amènent à penser de travers l'incestuel : on le perçoit trivialement dans la promiscuité familiale ou l'excès apparent de tendresse d'un adulte pour son enfant. On le pense alors comme les prémices d'un acte sexuel incestueux possible ou probable. Sauf que c'est l'inverse de ce que le concept signifie, et qui est pourtant très clair : l'incestuel n'est pas l'inceste, pas plus que l'inceste agi, génital, n'est en rien le fantasme œdipien. Car, pour Racamier, « l'inceste n'est pas l'œdipe, il en est même tout le contraire ».

Or il y a bien une leçon concrète à tirer de ce concept psychanalytique compliqué. À condition d'analyser vraiment en profondeur les enjeux familiaux, et non de s'en tenir à l'observation de la vie familiale. L'incestuel ne s'observe pas, il se déduit ou plutôt s'interprète à partir de ce qui est repérable cliniquement des enjeux narcissiques et de la pensée des uns et des autres sur l'Interdit non pas du sexe, mais du désir. Concret est l'obstacle que l'incestuel vient mettre dans le travail de développement familial : l'incestuel est le produit d'une lutte du narcissisme d'un sujet à l'encontre de l'objet idéalement désirable. Alors que le renoncement à réaliser le fantasme œdipien aboutit à socialiser le sujet, puisqu'il va apporter ses désirs à l'extérieur de la famille, à ceux qui ne sont pas « tabous », et met aussi le sujet « dans » le social, l'incestuel produit l'inverse : le non-fantasme conduit le sujet à rester dans sa lutte narcissique et, donc, l'incestuel combat l'autonomie, il cimenter les familles à l'encontre du social.

Ce n'est pas simple, mais, comme le dit Racamier, il faut, quand une famille vous rend perplexe, aller chercher au-delà : au-delà, c'est à la fois démêler au mieux la généalogie (par l'utilisation du génogramme notamment) et l'explicable lutte de résistance à

« entrer dans le social », à être compliant aux aides pourtant réclamées. Et encore au-delà, c'est le combat insidieux mené pour que la question de l'Interdit ne soit jamais posée, ce que l'on piste parfois à partir de cette simple phrase en réponse à la question : « et le père ? ». « Il n'a pas de père », ce qui est évidemment une forfaiture : nul n'est né d'Un. Car la réponse « son père est parti » ou « son père est un salaud » n'a pas le même sens que « Il n'y en a pas », qui signifie, en sous-texte, « il n'est qu'à moi », forme donc de ce fantasme/non-fantasme narcissique primaire de type incestuel : s'il n'y en a pas, c'est qu'il n'y a pas de désir, pas de risque œdipien, c'est une figure symétrique et complémentaire de celle de Jocaste qui elle n'a pas de fils, puisqu'elle l'a tué, et donc ne risque pas son désir : cela ne marche jamais...

Alors le travail psychosocial face à ce fantasme/non-fantasme va être d'aller chercher ce qui forme dans ces familles un socle plus ou moins visible d'omnipotence narcissique de l'un ou l'autre des membres de la famille, dont le Soi est fusionnel avec l'*imago* maternelle archaïque. En termes plus prosaïques, la connivence parents-enfants pour rester « entre-soi », pour ne pas se socialiser, de l'évitement scolaire à la résistance aux mesures éducatives et à toute aide qui ne soit pas économique.

L'Œdipe est individuel et intrapsychique. L'incestuel est familial et transpsychique. Il n'y a pas qu'un pas de l'incestuel à l'inceste, il y a une différence radicale de processus psychique et l'un ne conditionne pas l'autre. D'ailleurs l'incestuel ne produit pas de maltraitance et n'en est pas une, il est confusion et fantasme négatif, alors que l'inceste devient inéluctablement une violence sexuelle, quand il échoue à rester un fantasme. L'incestuel ne transgresse ni Interdit ni loi, il appelle à la clinique, au travail de diffusion narcissique. L'inceste est une transgression qui nécessite que la loi sociale vienne faire fonctionner l'Interdit ... encore faut-il que cette loi ne soit pas baroque ou complexe.

Pour conclure

Si le désir d'inceste, ce fantasme universel, conduit au viol en si grand nombre, c'est que presque rien dans nos sociétés ne signifie l'Interdit de l'inceste, et que ces sociétés ont cessé de comprendre qu'on ne combat pas un fantasme, fût-il mis en actes, avec des lois pénales. Ce crime concerne des millions de personnes qui demandent réparation à des millions d'incesteurs : en dehors de l'éducation et d'un changement culturel de fond, que faire ?

Ces quelques pages ne suffisent pas à répondre à la question de « pourquoi l'inceste ? » alors qu'il faudrait pour ce faire plusieurs volumes et une compilation des traités anthropologiques, sociologiques et psychopathologiques qui s'y consacrent.

Mais ceci s'adresse aux victimes : être l'objet d'un désir incestueux n'est pas en soi dangereux, puisque c'est la condition humaine et que le fantasme de l'inceste est destiné à rester un fantasme. Ce qui est dangereux, c'est d'avoir affaire à un ou une iconoclaste qui agit ce fantasme pour s'emparer d'un(e) autre comme soi, le manipuler, le dominer par le sexuel pour l'atteindre dans ses fondations identitaires et familiales, et de ne pas voir qu'il est iconoclaste dans toute sa vie. Ce qui est dangereux et mortifère, c'est de ne pas savoir que cette transgression d'un Interdit qui permet à chacun de n'être que Soi, est sans fin si on ne débusque pas au-delà de la souffrance de l'effraction sexuelle l'attaque contre l'identité, la filiation, tout ce qui donne sens au mot « famille ». Ce qui est dangereux, c'est de n'avoir pas conscience que les troubles de l'attachement, de l'institué, le non-accès à une certitude de la valeur de son Soi, et donc le besoin de s'enlacer à un autre Soi, concernent une partie importante de la population et que le désordre de l'inceste vient d'une histoire familiale, car l'inceste ne se produit


pas, mais se reproduit. Ce qui est dangereux, ce n'est pas d'aimer ses parents, grands-parents, frères/sœurs et collatéraux, mais de ne pas savoir, du côté de l'adulte, faute d'y avoir été éduqué, comment se rendre indisponible au désir d'inceste.

L'inceste n'est pas cliniquement justiciable d'une analyse du « sexuel », mais du lien « homothétique », entre l'incesteur et l'incesté. C'est la place de l'enfant dans le psychisme de l'adulte et la perversion de la relation narcissique qui fait advenir l'inceste. Être victime d'inceste, c'est trouver son père, sa mère, sa sœur, son oncle, etc., là où ils ne devraient pas être. D'où la nécessité de dépasser le seul examen de la souffrance de l'incesté(e) et de la psychopathologie de l'incesteur. Si l'on veut comprendre ce qui a pu autoriser (inconsciemment ou non) le passage à l'acte, il faut aller au-delà de la seule sanction de la violence sexuelle. Il serait donc pertinent d'analyser l'inceste comme une attaque contre la famille, d'aller investiguer la composition des familles, le désir d'où ces enfants sont nés, les liens entre les parents eux-mêmes, qui sont des actants essentiels pour comprendre ce qui se passe dans la transgression. Il faut, pour comprendre l'inceste et en limiter les effets, sortir de la question morale, de la lutte des sexes, de la vengeance sociale, et interroger ce que famille veut dire. L'inceste n'est pas un crime comme les autres, il est un crime contre l'humanisation.


Bibliographie

- André J., *Incestes*, PUF, 2001.
- Barrois C., « Traumatisme et inceste », in M. Gabel, S. Lebovici, P. Mazet, *Le traumatisme de l'inceste*, PUF, 1995.
- Coutanceau R., Damiani C., Lacambre M., *Victimes et auteurs de violence sexuelle*, Dunod, 2016.
- Cyrulnik B., *Sous le signe du lien*, Hachette, 1997.
- de Becker E., « Inceste fraternel ou abus sexuel dans la fratrie ? », *L'information psychiatrique*. John Libbey Eurotext, 2016/10, p. 93, 837 à 842.
- Godelier, M., *Métamorphoses de la parenté*, Fayard, 2004.
- Haesevoetz H.-Y., *L'enfant victime d'inceste*, De Boeck, 2015.
- Héritier F., Cyrulnik B., Naouri A., *De l'inceste*, Odile Jacob, 2010.
- Jaïtin, R., *Clinique de l'inceste fraternel*, Dunod, 2005.
- Kouchner C., *La familia grande*, Seuil, 2021.
- Legendre P., *L'instimable objet de la transmission*, Fayard, 1985.
- Nathan T., « Il y a quelque chose de pourri au royaume d'Edipe », in M. Gabel, *Les enfants victimes d'abus sexuel*, PUF, 1992, p. 19-36.
- Mannechez B., *Ce n'était pas de l'amour*, City, 2021.
- Racamier, P.-C., « L'incestuel », *Empan*, 2-62, Érès, 2006.
- Viaux J.-L., *La Haine de l'enfant*, Dunod, 2020.
- Viaux J.-L., *Les Incestes, clinique d'un crime contre l'humanisation*, Érès, 2022.


Pour approfondir le sujet

-  · Comment comprendre les mécanismes de l'inceste ?, avec Yves-Hiram Haesevoets
- Comment distinguer l'incestuel de l'inceste ?, avec Virginie Plennevaux
- L'incestuel, une confusion des places et des générations, avec Virginie Plennevaux
- Comment comprendre qu'un parent reste aveugle à l'inceste qui se déroule sous son toit ?, avec Yves-Hiram Haesevoets
- Inceste : le silence, un moyen de survie pour l'enfant, avec Yves-Hiram Haesevoets
- Accueillir la parole de l'enfant en cas d'inceste : quels mots utiliser ? que lui dire ?, avec Françoise Hoornaert
- Inceste : quand le professionnel se sent dépassé lors d'un dévoilement, avec Yves-Hiram Haesevoets
- En quoi le silence autour de l'inceste dans une famille touche aussi le professionnel ?, avec Françoise Hoornaert
- En cas d'abus dans l'enfance, quelle est la fonction réparatrice des aveux et du pardon ?, avec Anne-Françoise Dahin

· ...

-  · Comme une tombe. Le silence de l'inceste, Anne-Françoise Dahin
- Penser l'incestuel, la confusion des places, Dominique Klopfert
- Guide pour prévenir la maltraitance, Marc Gérard
- Le délinquant sexuel. Enjeux cliniques et sociétaux, Francis Martens, Roland Coutanceau, André Ciavaldini, Loïc Wacquant
- La victime dans tous ses états, Anne-Françoise Dahin

· ...

-  · Qu'est-ce qui nous différencie du parent incestueux, du pédophile ?
- Pour quelles raisons un enfant ne parle-t-il pas des maltraitements qu'il subit ?
- L'incestuel au cœur des familles : penser la confusion des places et des générations
- Ne pas voir la maltraitance sous son toit ?
- Faut-il prévenir les enfants des abus sexuels ?

·

sur yapaka.be

Temps d'Arrêt / Lectures Dernier parus

114. Résister à l'algocratie - Rester humain dans nos métiers et dans nos vies. Vincent Magos

115. Mères et bébés en errance migratoire. Christine Davoudian

116. Faire famille au temps du confinement et en sortir... Daniel Coum

117. Challenges numériques sur les réseaux sociaux. Marion Haza, Thomas Rohmer

118. La découverte sensorielle et émotionnelle du bébé. Ayala Borghini

119. Rire... et grandir. David Le Breton

120. Adolescence en temps de Covid-19 entre crise-passions et crispations. Aurore Mairy

121. Ensauvagement du monde, violence des jeunes. Danièle Epstein

122. Accueillir la vie en temps de pandémie. Pascale Gustin

123. L'entrée dans le langage. Jean-Claude Quentel

124. Naître et grandir. Jacques Gélis

125. La parentalité désorientée Mal du xxie siècle ? Ludovic Gadeau

126. Puissance de l'imaginaire à l'adolescence. Ivan Darrault-Harris

127. Quand la parole déconfiné, Pascal Kayaert

128. Covid-19 : l'impact sur la santé mentale des jeunes. Sophie Maes*

129. Le monde de l'enfance après un an de crise sanitaire. Pierre Delion

130. Comme une tombe. Le silence de l'inceste. Anne-Françoise Dahin

131. Maltraitance institutionnelle en temps de crise. Emmanuel de Becker

132. L'adolescence à l'ère du virtuel. Xanthie Vlachopoulou

133. Accompagner le parent porteur de handicap. Drina Candilis-Huisman

134. Penser l'incestuel, la confusion des places. Dominique Klopfert*

135. Quand l'écran fait écran à la relation parent-enfant. Olivier Duris

136. Le dehors, un terreau fertile pour grandir. Marie Masson*

137. Accueillir les enfants migrants et leurs parents. Marie Rose Moro

138. La parentalité positive à l'épreuve de la vraie vie. Ludovic Gadeau

139. Enfants connectés, parents déboussolés. Marion Haza-Pery, Thomas Rohmer

140. Repenser la place des pères. Christine Castelain Meunier

141. Faire récit pour attraper le fil des générations. Émilie Moget

142. De nos vulnérabilités. Habiter le monde en ces temps d'incertitude. Laurent Denizeau

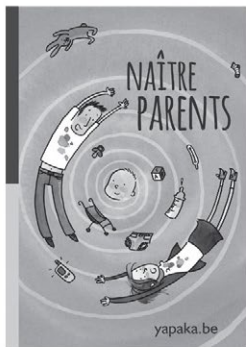
* Ouvrage épuisé.

Découvrez toute la collection Temps d'Arrêt et retrouvez nos auteurs sur yapaka.be pour des entretiens vidéo, conférences en ligne, ...

Les livres de yapaka

En Belgique uniquement

disponibles gratuitement au 0800/20 000 ou infos@cfwb.be



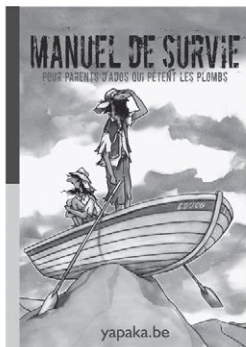
POUR LES PARENTS D'ENFANTS DE 0 À 2 ANS



POUR LES PARENTS D'ENFANTS



POUR LES PARENTS D'ENFANTS



POUR LES PARENTS D'ADOS



POUR LES ENFANTS



POUR LES ADOS DE 12 À 15 ANS